



Décision CODEP-CLG-2024-060969
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 novembre 2024
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019
portant délégation de signature aux agents

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 25 avril 2019 susvisée est ainsi modifiée :

1° L’article 23-1 est ainsi modifié :

Les mots : « M. Vincent CLOÏTRE », sont remplacés par les mots : « M. Jean-Karim INTISSAR » ;

2° Le cinquième alinéa du point 2° de l’article 7 est supprimé ;

3° Au 2° de l’article 10, les mots : « M. Sylvain BRETON, chef du bureau du démantèlement, de l’aval du cycle et des situations héritées, de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle », sont remplacés par les mots : « M. Arnaud REPAIN, chef de bureau par intérim du bureau du démantèlement de l’aval du cycle et des situations héritées de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle ».

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 8 novembre 2024.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK